

**Objet : Commande publique - Marché subséquent n°5 Lot 1 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur amont.**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,**

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Syndical en date du 19 février 2020 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement avec les candidats les mieux disants,

Vu la décision n°2020-014 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché « 2020-SISARC-034 Marché subséquent n°5 Lot 1 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur amont » est confié à l'entreprise suivante :

**ALPES TP - ZAC des Arolles - 156 rue des Arolles - 73540 LA BATHIE, pour un montant de 11 654,00 € HT**

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 21 septembre 2022

Le Président du SISARC,  
François RIEU

**S.I.S.A.R.C.**

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie